

Direction générale adjointe de la Solidarité
sociale
Maison de l'Autonomie

ARRETE N° 17 - 1630
Fixant le prix de journée du Foyer
d'Accueil Médicalisé L'Enclos.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé L'Enclos situé 48 100 Marvejols, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 504,00 €	Total des dépenses 3 147 040,85 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 326 306,49 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	401 230,36 €	
Groupe I Produits de la tarification	1 708 353,58 €	Total des produits 3 147 040,85 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 172 106,85 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables Reprise excédent 2015	244 697,42€ 21 883,00 €	

Article 2 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **14 929 journées**.

Article 3 Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé L'Enclos pour l'hébergement permanent est fixé à **113,75 € à compter du 1^{er} Juin 2017**.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende le **31 MAI 2017**
Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité sociale

Mende, le **31 MAI 2017**

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTE